

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le douze décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt-cinq novembre deux mille treize, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BARRIER, Premier Adjoint au Maire.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRESENTS :

M. BARRIER
Mme SARINELLI
M. TOURIN
Mme DESTOUCHES
M. SIMONNET
M. DETOLLE
Mme ROUX-FOUILLET
Mme BOMPAIRE
M. DUBY
M. PATRY
Mme BONIMOND
Mme MARQUET

Mme DUCRET
Mme LECONTE
M. MOREL
M. KEMKENG (à partir du point n°2)
Mme MACIEL
M. MAURION
Mme FLAMANT
Mme LETELLIER-MARCHIVIE
M. BENYAHIA
Mme BOUQUET

M. BRIGAUD
M. BLANDIN
M. BLANCHARD
Mme ROSSI (jusqu'au point n°25)
M. GIAFFERI
M. DURDUX
Melle CANDELIER
M. TABIT (à partir du point n°2)
Mme de LONGEVIALLE
MOULAI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FORTIN	à	M. BARRIER
Mme MAZARD	à	Mme SARINELLI
M. CHABOUD	à	M. TOURIN

ETAIT EXCUSE :

M. KOSCIUSKO-MORIZET

HOTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SEVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 57 67 17 58

mairie@ville-sevres.fr
www.ville-sevres.fr

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric BRIGAUD a été désigné secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2013

Rapporteur : Monsieur BARRIER.

2. Débat sur les orientations budgétaires pour 2014

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

3. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2014.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

4. Affaires financières et budgétaires - Révision de différents tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2014

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

5. Affaires financières et budgétaires - Octroi de la garantie de la commune à la société Immobilière 3F pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 1 200 000 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 46 logements situés 50 à 60 rue des Bruyères à Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

6. Affaires financières et budgétaires - Octroi de la garantie de la Commune à la SEMI-SEVRES pour la réalisation d'un emprunt de 950 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence Postillons des Bruyères, 33-39 rue de la Garenne

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

7. Affaires domaniales - Vente de places de parking à la SEMI Sèvres (13 places dont 9 doubles)

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

8. Affaires financières et budgétaires - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2003 à 2013

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

9. Affaires financières et budgétaires - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association "Les Enfants animateurs de Sèvres".

Rapporteur : Madame ROUX-FOUILLET

10. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

11. Personnel communal - Renouvellement de la convention entre le Centre International d'Etudes Pédagogiques et la Ville de Sèvres pour la mise en oeuvre de la prestation concernant la restauration du personnel communal - Fixation de la participation de la Ville aux frais de repas.

Rapporteur : Madame SARINELLI

12. Affaires scolaires - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les services départementaux de l'Education Nationale et l'association des Sections Internationales de Sèvres relative à l'accueil des élèves de la section anglophone à l'école élémentaire Gambetta A.

Rapporteur : Monsieur TOURIN

13. Urbanisme - Suspension partielle du mécanisme de bonification de COS pour performance énergétique autorisé par la délibération du 24 mars 2011.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

14. Intercommunalité - Service public de location de véhicules Autolib' - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

Rapporteur : Monsieur DUBY

15. Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie

Rapporteur : Monsieur PATRY

16. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec Numericable pour la rue des Hauts Tillets et la rue Champfleury

Rapporteur : Monsieur PATRY

17. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec France Télécom pour la rue des Hauts Tillets.

Rapporteur : Monsieur PATRY

18. Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Vidéocommunication 3S - Approbation du protocole d'accord à intervenir entre le Syndicat, les trois communes adhérentes et la société Numéricable - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec la société Numéricable.

Rapporteur : Madame SARINELLI

19. Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2012-2013 - Renouvellement de son mandat pour une durée de deux ans

Rapporteur : Monsieur BARRIER

20. Délégation de service public - Modification des membres représentant des associations à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

21. Délégation de service public - Rapport annuel à l'autorité délégante relatif aux délégations de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles et pour la mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

22. Intercommunalité - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2012

Rapporteur : Monsieur BARRIER

23. SPL Seine Ouest Aménagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société en 2012

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

24. Voeu concernant l'amélioration de la desserte de la gare Sèvres-Ville d'Avray ainsi que sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Rapporteur : Monsieur DUBY

25. SEMI-SEVRES - Autorisation donnée à Mme Mazard d'accepter les fonctions de Président Directeur Général de la société en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur BARRIER

26. Voeu du Conseil municipal sur le projet délimitant les nouveaux cantons des Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur BARRIER

27. Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Monsieur BARRIER

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2013**

Après avoir indiqué qu'il présiderait le Conseil en sa qualité de Premier Adjoint du fait de l'empêchement le Maire, Monsieur BARRIER note que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2013

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER demande si des membres de l'assemblée souhaitent faire des remarques à propos du compte-rendu des débats de la dernière séance.

Monsieur DURDUX intervient pour regretter que le compte-rendu analytique soit beaucoup plus succinct que d'habitude ; il ne reprend pas les interventions détaillées des uns et des autres. Madame CANDELIER formule la même remarque. Elle souhaite que ses interventions ainsi que celles de Monsieur BLANCHARD soient repris *in extenso*. Elle souhaite, par ailleurs, que les prochains comptes-rendus soient davantage conformes aux déclarations de chaque intervenant.

Après avoir pris en compte cette demande, Monsieur BARRIER met au vote le compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité avec 6 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER, Mme ROSSI. MM. TABIT et KEMKENG ne prennent pas part au vote.

2. Débat sur les orientations budgétaires pour 2014

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a pris acte.

Monsieur BARRIER donne la parole à Monsieur DETOLLE afin d'introduire le débat sur les orientations budgétaires.

Après avoir rappelé l'intérêt de cet exercice, Monsieur DETOLLE souligne que les orientations budgétaires sont conditionnées par le contexte économique et budgétaire national mais également par les principes fondamentaux de gestion retenus par la municipalité. Il note ainsi que l'année 2014 sera particulière, du fait de contraintes en terme de finances locales. Ces contraintes sont le fruit des mesures adoptées au plan national qui vont amplifier le mouvement déjà engagé les années précédentes de réduction des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. La dotation globale de fonctionnement va continuer son mouvement à la baisse alors que les prélèvements vont continuer à la hausse, selon une ampleur qui n'était pas prévisible. Ces prélèvements au titre de la péréquation vont passer de 385 000 euros en 2013 à 1 025 000 euros en 2014, soit une augmentation de 165 %. Des charges nouvelles s'ajoutent encore, telles que les cotisations retraites et les charges induites par la réforme des rythmes scolaires.

Il souligne que la dette par habitant est de 796 euros à Sèvres tandis qu'elle est de 1 700 euros environ pour la moyenne des villes du département. En 2014, la ville devrait bénéficier d'un

programme d'investissements qui reste ambitieux malgré les circonstances, alors que l'équipement de la ville est déjà très satisfaisant. Monsieur DETOLLE indique, par conséquent, que la construction du budget 2014 va capitaliser sur cette situation financière favorable :

- en préservant la capacité d'autofinancement,
- en maintenant les taux de fiscalité directe, pour ne pas en ajouter en matière de prélèvements
- en limitant le recours à l'emprunt à un niveau proche de l'annuité de remboursement de la dette,
- en poursuivant les efforts entrepris pour maîtriser l'évolution des dépenses de gestion, sans porter atteinte à la qualité des services.

Monsieur DETOLLE attire l'attention de tous sur le caractère composite d'un budget et surtout, le lien qui existe entre ses différentes parties. Il souhaite que cet aspect ne soit pas oublié pour éviter des propos démagogiques.

Monsieur BLANDIN remercie les services pour la qualité du document support, notant bien quelques erreurs. Il souligne ensuite qu'il est déploré dans le rapport le poids croissant de la péréquation entre communes et entre territoires dans le budget communal. Toutefois, il rappelle que le FPIC (Fond de péréquation intercommunal) et son calendrier de montée en puissance ont été votés dans la loi de finances pour 2012, sous le gouvernement Fillon et que ces péréquations entre territoires riches et territoires moins riches sont d'autant plus justifiées en Île-de-France que l'écart de potentiel financier entre les communes franciliennes est de 1 à 49. Il note également une importante imprécision dans les annonces de la majorité, rendant difficile un débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, il est indiqué que l'épargne brute de la ville (l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) sera, en 2014, comprise entre 2,4 et 2,8 millions d'euros. A la question du détail du calcul, il lui est répondu que c'est une estimation, correspondant, par prudence, à l'estimation basse, que le résultat au final est en général meilleur. Le détail semble donc inconnu et la prévision, loin de la moyenne observée de 5,9 millions d'euros par an sur la mandature.

Monsieur BLANDIN poursuit en indiquant que les investissements seront de faible ampleur, pas plus de 700 000 euros par projet. Il regrette qu'aucun effort tangible n'apparaisse sur les économies d'énergies dans les équipements municipaux. Ces dernières représentent un gisement d'économies de plusieurs centaines de milliers d'euros. En revanche, une bonne nouvelle est à noter : le taux des impôts communaux ne bougera pas. Après une hausse de 13,75 % sur la mandature, il considère qu'il était préférable de ne pas les augmenter encore, même si rien n'empêche la communauté d'agglomération GPSO de fixer ses propres taux.

Monsieur BARRIER donne ensuite la parole à Madame CANDELIER. Cette dernière, après avoir, elle aussi, remercié les services municipaux ainsi que Monsieur DETOLLE, reprend les trois chapitres constituant le débat d'orientations budgétaires : la situation internationale et nationale, le bilan de mandat de l'équipe sortante et les orientations budgétaires proprement dites. Elle note que ce débat est devenu un exercice de style, dont il manque l'état financier de l'année en cours (état d'engagement des dépenses inscrites, restes à réaliser ou reports sur l'année 2014). La dotation globale de fonctionnement en provenance de l'Etat diminue inexorablement. Elle indique le caractère attendu puisque cette baisse est amorcée depuis 2009. Les collectivités territoriales doivent participer à l'effort national de baisse du déficit de l'Etat, mouvement engagé sous le précédent mandat présidentiel. Cette année, l'économie sera d'environ 1,5 milliards d'euros. Ce désengagement est dénoncé par les écologistes. Ces derniers s'opposent de la même façon à une hausse de la TVA, celle-ci touchant surtout les foyers les plus défavorisés. Madame CANDELIER indique également, concernant la péréquation, qu'il est normal que Sèvres, commune plus riche que la moyenne, participe à une solidarité nationale et régionale.

Elle continue plus spécifiquement sur les orientations budgétaires. Deux éléments sont annoncés : la stabilité des taux d'imposition, élément classique d'un discours d'année électorale, rappelant que le même discours avait été tenu en 2008, puis oublié dès 2009, sans compter les augmentations imputables à GPSO, et le recours à un emprunt d'environ 2,5 millions d'euros. Elle pose alors la question des objectifs des dépenses avec les recettes ainsi estimées. Le souci de réaliser un autofinancement suffisant est mis en avant, mais peu de chiffres sont connus sur le reste. Elle considère que cette vision traduit d'une part le manque d'ambition pour développer les services rendus à la population et d'autre part la poursuite de la baisse des investissements dans la commune.

Monsieur BARRIER redonne la parole à Monsieur DETOLLE. Ce dernier rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne se confond pas avec la délibération d'un budget primitif. Il souligne l'importance de prendre en compte l'ensemble du contexte. Le manque d'éclairage sur les niveaux de dépense et de recette pour l'année en cours est dû au fait que ce n'est pas l'objet de ce débat, mais d'une autre séance du Conseil, à savoir le vote du compte administratif. S'il n'est en rien opposé au principe de péréquation, Monsieur DETOLLE note la violence de l'augmentation. Enfin, il corrige que le niveau d'emprunt serait voisin du montant du remboursement annuel, soit 1,8 millions d'euros. En effet, le montant de l'emprunt sera d'environ 2 millions d'euros, et non 2,5 millions d'euros.

Monsieur BARRIER passe, enfin, la parole à Madame SARINELLI. Elle manifeste son étonnement lorsqu'il est question du manque d'investissement. La ville de Sèvres, avec ses 23 000 habitants, est l'une des villes les mieux équipées au regard de sa population. Une partie importante de ces réalisations a pu être financée par le Conseil général. Le budget communal en a donc été d'autant moins grevé.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

3. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2014.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec une abstention (M. BLANDIN).

Monsieur DETOLLE indique que le projet de délibération prévoit, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le versement aux associations et aux établissements publics locaux d'un acompte de 25 % sur les subventions de fonctionnement perçues en 2013. Il précise cependant que l'acompte est plus élevé pour l'association des œuvres sociales de la mairie de Sèvres qui a un certain nombre de débours à réaliser en début d'année au profit des prestataires de sorties et de voyages.

Après avoir reçu la parole, Madame ROSSI s'étonne que la commune subventionne le Football Club de Sèvres alors que certains organismes, telle que la FIFA, seraient assez riches pour y pourvoir. Monsieur BARRIER répond que le Paris Saint-Germain et le Football Club de Sèvres, quand bien même sont-ils liés par le sport, demeurent très différents.

Monsieur DURDUX, une fois reconnu l'utilité d'abonder la trésorerie des associations qui en ont besoin, demande ensuite si le comité de jumelage a des activités consommatrices de trésorerie sur le premier trimestre qui justifient le versement de cet acompte. Monsieur BARRIER rappelle les explications déjà données par M. DETOLLE à savoir que le comité a besoin d'avances de trésorerie pour verser des acomptes sur les prestations d'hébergement et de sorties de la délégation allemande

dans le cadre du jumelage avec Wolfenbüttel au printemps prochain. Monsieur BARRIER met ensuite la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Affaires financières et budgétaires - Révision de différents tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2014

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (M. BLANDIN et Mme CANDELIER). La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité pour les articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7 et à la majorité avec deux votes contre (M. DURDUX et Mme ROSSI) pour l'article 5. La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité avec une abstention (Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ).

Monsieur DETOLLE présente le projet de délibération qui concerne les tarifs relatifs au cimetière ainsi que les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour lesquels est proposée une augmentation de 1%. Le projet prévoit par ailleurs une augmentation de 2% des participations familiales aux séjours de classe de découverte.

Monsieur DETOLLE poursuit en précisant que le projet ne prévoit pas de modifier les tarifs en vigueur concernant la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la garderie du matin, l'évolution de ces derniers sera proposée lors de la séance de juin en fonction des mesures prises en matière d'aménagement des rythmes scolaires.

Monsieur BARRIER donne la parole à Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ qui souligne le faible taux de l'inflation et s'étonne en conséquence de la proposition de hausse de 2% sur la contribution des familles aux séjours de classe de découverte. Ceci est d'autant moins justifié que les Sévriens ont vu leurs impôts locaux augmenter ces derniers temps.

Monsieur TOURIN répond que, chaque année, les prestataires de séjours augmentent leur tarif et que les tarifs municipaux s'alignent sur ces tarifs.

Monsieur BARRIER soumet au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

5. Affaires financières et budgétaires - Octroi de la garantie de la commune à la société Immobilière 3F pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 1 200 000 euros, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 46 logements situés 50 à 60 rue des Bruyères à Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme,

des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions (M. DURDUX et Mme ROSSI).

Monsieur DETOLLE rappelle qu'il s'agit d'accorder la garantie communale à la réalisation d'un emprunt par la société Immobilière 3F pour le financement des travaux de réhabilitation de 46 logements situés au 50 à 60 rue des Bruyères à Sèvres. La réhabilitation concerne deux aspects, un objectif énergétique et la réhabilitation proprement dite des logements. Le coût total de l'opération s'élève à 1 368 933 euro que la société 3F souhaite financer par un emprunt de 1 200 000 euros qu'elle demande à la Ville de garantir. En contrepartie, neuf logements, situés au sein de ce même ensemble immobilier, sont mis à disposition de la ville.

Madame ROSSI intervient pour demander si des moyens sont mis en place pour s'assurer de la contrepartie pour la ville, à savoir la mise à disposition de logement. De même, elle souhaiterait connaître les efforts engagés pour le poste chauffage, outre ceux déjà prévus pour l'isolation, et si les résidents seront assujettis à un surloyer.

Monsieur DURDUX se réjouit de voir que des travaux de rénovation et d'amélioration soient entrepris et espère que d'autres travaux similaires seront réalisés. Cependant, dans ce cas particulier, il note que la structure du financement de cette opération fait beaucoup appel à l'emprunt. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de subventions par le Département. Sur la question de la garantie qui est demandée à la ville et dans la mesure où toute garantie de remboursement d'un emprunt peut comporter des risques, même s'ils sont minimes, et peut être analysée comme tel par des banques, il souhaite savoir si l'impact de ces garanties sur la notation de la dette de la ville est connu.

Monsieur BARRIER répond tout d'abord à Madame ROSSI en indiquant que l'isolation des façades, même sans modification du système de chauffage, demeure une économie d'énergie. Il indique par ailleurs l'importance du parc de la société Immobilière 3F, ce qui assure que la récupération des droits d'attribution des logements soit assurée, la société ayant toujours respecté ses engagements en la matière. Concernant la question de Monsieur DURDUX, Monsieur BARRIER rappelle que la garantie représente plus une obligation légale, ce qui donne le droit à récupérer les appartements pour les Sévriens, qu'une réalité économique.

Monsieur DETOLLE précise à l'attention de Monsieur DURDUX que la Ville n'est pas « notée ». Par ailleurs, si même il y avait notation, ce n'est pas le niveau des garanties d'emprunt qui influerait sur la décision des banques prêteuses mais plutôt les fondamentaux financiers de la commune qui sont très bons.

Monsieur BARRIER, enfin, met la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Affaires financières et budgétaires - Octroi de la garantie de la Commune à la SEMI-SEVRES pour la réalisation d'un emprunt de 950 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence Postillons des Bruyères, 33-39 rue de la Garenne

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions (M. DURDUX et Mme ROSSI).

Monsieur DETOLLE présente le projet de délibération relatif à l'octroi d'une garantie de la commune à la SEMI-Sèvres pour la réalisation d'un emprunt de 950 000 euros destinés au financement d'un programme de réhabilitation de 102 logements de la résidence Postillons des Bruyères située rue de la Garenne à Sèvres. En contrepartie, la ville bénéficiera d'un droit supplémentaire de réservation de 20 logements pour une durée de vingt-cinq ans.

Madame ROSSI s'étonne que les locataires, dont le niveau de revenu n'est pas élevé, contribuent à l'opération de réhabilitation. Elle juge qu'ils ne devraient pas avoir à supporter ce surcoût de loyer. A cela, Monsieur BARRIER rappelle que ce surcoût va être largement récupéré par les économies de chauffage engendrées.

Madame ROSSI souhaiterait également que soit évoqué la question du calcul de la taxe d'habitation fondé sur la superficie. Or, cette dernière va diminuer du fait de l'isolation des façades. Monsieur BARRIER indique que l'isolation se fera par l'extérieur, ce qui n'aura qu'un impact très minime sur la superficie des terrasses. Par ailleurs, il rappelle qu'il va dans l'intérêt des locataires et de la société de réaliser des économies d'énergie. Un complément d'informations sera néanmoins demandé au directeur de la SEMI-Sèvres concernant le calcul du surcoût supporté pour les locataires. La délibération est mise au vote par Monsieur BARRIER.

La délibération est adoptée à la majorité, avec un vote contre : Mme ROSSI.

7. Affaires domaniales - Vente de places de parking à la SEMI Sèvres (13 places dont 9 doubles)

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (M. BLANDIN et Mme CANDELIER).

Monsieur DETOLLE souligne la volonté de la SEMI-Sèvres de réhabiliter l'îlot Glatigny. A cette occasion et ainsi que le demande le plan local d'urbanisme, elle doit créer des places de parking ou en acquérir. La SEMI-Sèvres a donc proposé à la ville d'acheter quatre places de parking simples et neuf places de parking doubles pour un prix total de 126 000 euros, le transfert de propriété n'ayant pas de conséquence sur les actuels locataires de ces emplacements jusqu'à la réalisation du programme de la réhabilitation de cet îlot.

Monsieur BARRIER donne la parole à Monsieur DURDUX. Ce dernier rappelle l'importance de cette opération de réhabilitation du fait du niveau de délabrement actuel de l'îlot. Il indique qu'il ne semble pas y avoir eu d'étude détaillée sur la possibilité de réaliser ou non des parkings dans le cadre de cette opération. Par conséquent, il considère que cette cession est prématurée. Une étude détaillée préalable s'avère nécessaire. La création de places de parking supplémentaires sur Sèvres est une nécessité.

Monsieur BARRIER rappelle que si la SEMI-Sèvres souhaite procéder à cet achat, c'est qu'aucune autre possibilité n'existe. Il donne ensuite la parole à Madame CANDELIER. Elle relève également que cette cession semble précipitée. Outre le fait de déplorer que ce projet ne soit passé qu'en commission des finances et non en commission de l'urbanisme, elle s'étonne que la SEMI-Sèvres qui n'a pas encore un projet précis concernant cette opération puisse néanmoins calculer le nombre de places de parking qui seront nécessaires. Même si c'est un bon moyen de ramener 126 000 euros dans les caisses de la commune, elle s'étonne du défaut d'information sur ce projet. Elle note deux alternatives : soit il existe un véritable projet et il aurait été bon d'en informer le Conseil, soit le projet n'est pas encore défini et il n'y a aucune urgence à procéder à cette cession. Bien que la

Mairie n'ait plus l'utilité de ces places, la question se pose des locataires actuels et du stationnement futur qui ne pourra plus se faire sur ces places.

Monsieur BARRIER note qu'un projet de réhabilitation ressort de la compétence du seul conseil d'administration de la SEMI-Sèvres et non du Conseil municipal. Il invite également Monsieur DURDUX, membre de cette instance, à tenir informer le Conseil municipal de l'évolution de ce projet. Il met ensuite la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 4 votes contre (M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme ROSSI) et 2 abstentions (M. BLANCHARD, Mme CANDELIER).

8. Affaires financières et budgétaires - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2003 à 2013

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DETOLLE indique qu'il s'agit d'admettre en non-valeur, à la demande du Trésorier, diverses créances irrécouvrables de 2003 à 2013. 60 titres sont concernés, dont un de 4 900 euros, pour un montant total de 7 413,62 euros.

A cet égard, Monsieur BLANDIN ne juge pas utile de communiquer la liste nominative des débiteurs aux membres du Conseil et encore moins de la rendre publique. Monsieur BARRIER acquiesce, considérant qu'il s'agit d'une erreur, et met la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Affaires financières et budgétaires - Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association "Les Enfants animateurs de Sèvres".

Rapporteur : Madame ROUX-FOUILLET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame ROUX-FOUILLET rappelle que depuis 2013, le financement des associations de prévention relève des communes depuis que le conseil de communauté a décidé la rétrocession de cette compétence au niveau municipal. Dans cet objectif, un réseau de réussite éducative a été créé au niveau local. Elle propose à l'assemblée d'approuver une convention d'objectifs avec l'association « Les Enfants animateurs » pour permettre à cette association de pérenniser son action sur la ville.

Monsieur BLANDIN note que cette association contribue par ses actions à la prévention de la délinquance sur le territoire communal mais l'objet de la convention proposée concerne les conditions de réalisation de ces objectifs dans le cadre d'un accompagnement à la scolarité des jeunes. Il souhaite que l'amalgame ne soit pas fait entre le soutien scolaire et la prévention de la délinquance.

Madame ROUX-FOUILLET répond qu'aucun amalgame n'est fait. Plusieurs associations reçoivent des financements de différentes natures et sur des compétences différentes. Elle ajoute que

faire bénéficier les associations sévriennes de financements concernant la prévention d'une façon générale est une bonne chose. Le travail de terrain de proximité, qui est de qualité, contribue à une mission de prévention et doit être à ce titre financé. Par ailleurs, est également couverte par la subvention, une partie qui concerne aussi les activités de loisirs et socio-éducatives puisque l'association recevait auparavant déjà une subvention de la ville (une subvention de la ville et une de la communauté d'agglomération), remplacée aujourd'hui par une seule. A cet égard, Madame ROUX-FOUILLET précise que la Ville a reversé aux associations sévriennes la totalité des financements « politique de la ville » que la Communauté lui a restituée.

Monsieur BLANDIN continue de pointer le terme de délinquance qui est gênant alors qu'il s'agit de soutien scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

10. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame SARINELLI souligne que cette délibération est habituelle puisqu'il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements, promotions et recrutements.

Le projet ne soulevant aucune remarque, Monsieur BARRIER soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

11. Personnel communal - Renouvellement de la convention entre le Centre International d'Études Pédagogiques et la Ville de Sèvres pour la mise en oeuvre de la prestation concernant la restauration du personnel communal - Fixation de la participation de la Ville aux frais de repas.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (M. BLANDIN et Mme CANDELIER).

Madame SARINELLI présente ensuite le projet de renouvellement de la convention entre le Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP) et la Ville de Sèvres qui permet aux agents municipaux de déjeuner au restaurant de l'établissement. Ce renouvellement entraîne une augmentation de vingt centimes du coût du repas, dont la moitié est pris en charge par la Ville.

Dans la mesure où le tarif pour le personnel est identique quelle que soit la catégorie de l'agent, Madame ROSSI demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une grille tarifaire prenant en compte le salaire de l'agent.

Madame SARINELLI répond que le CIEP est le seul endroit permettant d'accueillir le personnel municipal. La Ville est donc captive et peut difficilement négocier les tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Affaires scolaires - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les services départementaux de l'Education Nationale et l'association des Sections Internationales de Sèvres relative à l'accueil des élèves de la section anglophone à l'école élémentaire Gambetta A.

Rapporteur : Monsieur TOURIN

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité avec une abstention.

Monsieur TOURIN reconnaît, tout d'abord, qu'il s'agit d'une régularisation due à la lenteur des procédures avec les services académiques. La Ville de Sèvres accueille des sections internationales intégrées d'allemand et d'anglais en école élémentaire, la section internationale d'allemand étant installée à Croix Bosset, la section internationale d'anglais à Gambetta A. Cette dernière est la plus récente puisque le premier niveau a été ouvert en 2009 ; aujourd'hui tous les niveaux sont couverts du CP au CM2. Toutefois, aucune convention n'a été signée entre l'Education Nationale, la ville et les SIS. C'est l'objet de cette délibération.

Monsieur DURDUX s'étonne que la convention n'ait pas été signée plus tôt. Par ailleurs, il considère que la convention manque de rigueur. Monsieur TOURIN lui répond qu'il n'y avait aucun point de blocage, elle a simplement été perdue de vue un moment.

Monsieur BARRIER met ensuite la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI.

13. Urbanisme - Suspension partielle du mécanisme de bonification de COS pour performances énergétique autorisé par la délibération du 24 mars 2011.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité avec une abstention (M. BLANCHARD).

Madame DESTOUCHES présente le contenu de la délibération.

En mai 2010, le Conseil municipal avait autorisé pour les programmes avec logements sociaux et les constructions avec équipements d'énergie renouvelable ou critères de performance énergétique, un dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS), en application de la loi de mars 2009 et de la RT 2005, sans pouvoir dépasser une majoration de COS supérieure à 50%. En mars 2011, le conseil municipal, à la suite des modifications apportées par le Grenelle 2, en juillet 2010 et la loi de janvier 2011 a autorisé une majoration du COS de 20 %, tout ceci dans le respect du PLU pour les constructions avec équipements de production d'énergie renouvelable ou de récupération, toujours sans dépasser le COS de 50 %. Pour pouvoir bénéficier de cette majoration, il fallait soit un document établi par un organisme habilité avec label THPE ou BBC 2005, soit un engagement d'installer des équipements d'énergie renouvelable ou pompe à chaleur. Le Grenelle 2 imposait une RT, dite RT 2012, c'est la réglementation thermique, plus contraignante que la RT 2005. Cette RT 2012 a vocation dorénavant à s'appliquer depuis le 1er janvier 2013. Le législateur aurait dû prévoir en même temps que la RT 2012 des labels, ce qui n'a pas été fait, or les labels jusque là existants THPE et BBC 2005 sont devenus caducs. Il est donc nécessaire de considérer que le dépassement de COS est toujours valable pour la construction de maisons individuelles et les extensions de bâtiments car l'arrêté est toujours en vigueur, mais on ne peut mettre en oeuvre ces dispositions pour tout autre type de construction car il n'y a plus de label. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de suspendre

partiellement l'application de la délibération instituant une bonification de COS en matière énergétique.

Monsieur BLANCHARD indique que la majoration de COS sur la performance énergétique des immeubles collectifs ne peut être appliquée, du fait que la nouvelle norme RT impose ce qui n'était jusqu'à présent que des incitations. Il regrette que le gouvernement n'ait pas créé de nouveaux critères incitatifs. Il espère que la prochaine loi sur la transition énergétique permettra de réinscrire ces bonus de COS dans les règlements d'urbanisme. Malgré cela, il est d'avis d'inscrire dans le PLU des mesures incitatives en matière d'économie d'énergie, ce qui l'amène à demander, une nouvelle fois, que le PLU de Sèvres soit mis en révision. Il rappelle que deux délibérations viennent d'être votées concernant des garanties de la commune pour des réhabilitations qui incluent un volet énergétique. Malgré l'importance des travaux, l'étiquette énergétique visée n'est que le niveau C. Le chemin pour atteindre la sobriété énergétique est donc encore long. Il indique que durant tout ce mandat, les Verts ont essayé d'alerter sur l'urgence qu'il y a à agir dans le domaine énergétique. Il souhaite répéter encore une fois que l'engagement de la commune dans ce domaine est insuffisant. Agir sur le PLU, en y intégrant de vrais incitation aux économies d'énergie, est un geste fort qui marquerait un nouveau départ.

Madame ROSSI demande ensuite si cela signifie qu'à la date du mois de novembre 2013, la Ville serait dans l'illégalité depuis le 1er janvier 2013. Monsieur BARRIER lui répond que les services municipaux, placés sous la surveillance de Madame DESTOUCHES, n'ont pas dû accorder de bonification du COS.

Il met ensuite la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Intercommunalité - Service public de location de véhicules Autolib' - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DUBY présente le projet de délibération relatif à la conclusion d'une nouvelle convention entre Autolib', la Communauté et la ville de Sèvres, qui annule et remplace les précédents actes approuvés par le Conseil. Cette convention apporte plus de souplesse dans la commande des stations et précise l'évolution et l'indexation de la redevance versée. Par ailleurs, Monsieur DUBY précise, pour répondre à une question soulevée par Monsieur BLANCHARD en commission, qu'à fin novembre 2013, sur les quatre stations en voirie présentes sur Sèvres, c'est-à-dire Cristallerie, Grande Rue, Riocreux et Wolfenbüttel, il y a eu 7 446 départs et 7 726 arrivées. Par conséquent, si à certaines heures, il ne devait pas y avoir de voiture en station, au final, la rotation était assurée.

Monsieur BLANCHARD rappelle que lors de la mise en place d'Autolib', les Verts avaient critiqué la façon dont était créé le service. Ils avaient attiré l'attention du Conseil sur le fait que les Sévriens ne trouveraient pas de véhicules, ce qui semble se produire. Le phénomène est amplifié par la politique mis en place les derniers mois. En mars, les abonnés se sont vus offrir le voyage Sèvres-Paris à condition de déposer les véhicules dans certains arrondissements. En juin, tous les trajets banlieue vers Paris étaient offerts de 18h à 22h et depuis le mois de juillet les trajets sont offerts quelle que soit

l'heure. Cette pratique contribue à vider les stations sévriennes au profit des stations parisiennes. Les Verts sont favorables à la mise en service de nouvelles stations afin que les Sévriens disposent de véhicules supplémentaires mais ils souhaitent également que la politique commerciale d'Autolib' soit revue. Les stations sévriennes ne doivent plus être considérées comme une simple réserve de véhicule à la disposition des Parisiens.

Monsieur BARRIER met au vote la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. M. MOREL ne prend pas part au vote.

15. Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astrelate hivernales sur voirie

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PATRY indique qu'il s'agit de renouveler, comme en 2012, la mise à disposition de GPSO d'agents municipaux afin de permettre un bon fonctionnement des services d'intervention de voirie pendant la période hivernale, c'est-à-dire entre le 12 novembre et le 31 mars.

Monsieur BARRIER, constatant qu'aucune question n'est posée, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. M. MOREL ne prend pas part au vote.

16. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec Numéricable pour la rue des Hauts Tillots et la rue Champfleury

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PATRY rappelle que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil a approuvé la signature d'une convention entre la ville et le SIGEIF afin de procéder à l'enfouissement des lignes aériennes rue des Hauts Tillots et rue Champfleury. Ce dispositif doit être complété par une convention particulière avec Numéricable pour chacune des rues. Sur le plan financier, 5 518,94 euros sont à la charge de la ville de Sèvres et 5 744 euros à la charge de Numéricable.

Monsieur BARRIER note l'absence de question et soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. M. MOREL ne prend pas part au vote.

**17. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communication électronique -
Approbation d'une convention avec France Télécom pour la rue des Hauts Tillets.**

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité. La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 3 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PATRY indique que, cette fois-ci, la convention concerne France Telecom pour la rue des Hauts Tillets. Le montant à la charge de la ville pour cette opération est de 4 483,14 euros et de 2011,27 euros pour France Telecom.

Monsieur BARRIER constate l'absence de question et met la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. M. MOREL ne prend pas part au vote.

18. Intercommunalité - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Vidéocommunication 3S - Approbation du protocole d'accord à intervenir entre le Syndicat, les trois communes adhérentes et la société Numéricable - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec la société Numéricable.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame SARINELLI rappelle que la dissolution de Syndicat Intercommunal 3S sera effective fin 2013. En conséquence, cela entraîne la résiliation de la convention que le syndicat avait passée avec Numéricable. Toutefois, il convient de régler entre cette société et chaque commune la question des locaux mis à la disposition de l'opérateur à titre gratuit depuis l'origine. Il y a huit locaux municipaux sur la commune dans lesquels des centres de distribution sont installés. Il est souhaitable de laisser à Numéricable la disposition de ces locaux pour qu'il puisse continuer l'exploitation du réseau. Toutefois, ces locaux ne seront plus remis à titre gratuit mais facturés par la ville à hauteur de 30 euros par an le mètre carré. C'est l'objet de la convention qu'elle propose d'adopter.

Madame CANDELIER souligne que la dissolution avait été approuvée lors de la séance de juin. Elle se réjouissait alors de la disparition d'un syndicat créé il y a 29 ans et qui n'exerçait plus aucune activité réelle depuis bien des années. La Ville ne va donc plus contribuer à ce syndicat qui, globalement, octroyait 10 000 euros annuellement d'indemnités aux élus membres de son conseil, c'est-à-dire, en près de trente ans, près de 300 000 euros d'argent public. En revanche, elle note qu'il semble que depuis 29 ans, les sociétés qui se sont succédées n'ont jamais payé de droit d'occupation. Elle considère enfin que ce syndicat aura coûté beaucoup d'argent. Elle note que 29 ans d'occupation des locaux de la ville de Sèvres à 11 400 euros, sans tenir compte de l'inflation, donne plus de 330 000 euros qui ne sont pas rentrés dans les caisses de la commune.

Monsieur BLANDIN note qu'il est temps que la clôture comptable et que la fermeture définitive de ce syndicat soient réalisées. Rejoignant la remarque de Madame CANDELIER, il demande s'il y a une justification à ce que les opérateurs qui se sont succédés aient pu disposer à titre gratuit des locaux. Il souhaite également connaître les montants que la Ville a versés à ce syndicat sur toute la période considérée et le montant des indemnités qui ont été perçues par des élus sévriens sur

l'ensemble de la période. Enfin, il souhaiterait savoir si, dans le cadre du dossier de recours à l'encontre de Suez, tout recours est définitivement abandonné, affaire qui portait sur 7 500 000 euros.

Monsieur BARRIER répond, tout d'abord, que l'absence de contrepartie pour l'occupation des sols faisait suite à l'enthousiasme suscité par Monsieur FABIUS, dans les années 1983 et son plan informatique, sans grande retombée, note-t-il. Madame SARINELLI ajoute, concernant le recours, que l'affaire a été portée devant les tribunaux, sans succès. Cette affaire concernait France Telecom, même si Monsieur BLANDIN réagit en soutenant qu'il aurait fallu assigner la société Suez.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme ROSSI.

19. Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2012-2013 - Renouvellement de son mandat pour une durée de deux ans

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER propose de prendre acte du rapport annuel et de prolonger le mandat du médiateur municipal pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 2 abstentions : M. BLANCHARD, Mme CANDELIER.

20. Délégation de service public - Modification des membres représentant des associations à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a pris acte de la demande.

Monsieur DETOLLE indique qu'il s'agit de modifier la représentation de l'association « UFC - Que Choisir » associations à la commission consultative des services publics locaux en remplaçant Madame Janine PARMENTIER et Monsieur Jean-Claude BOYER par Madame Françoise CHOQUET et Madame Christiane CAILLAUX.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI.

21. Délégation de service public - Rapport annuel à l'autorité délégante relatif aux délégations de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles et pour la mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a pris acte des rapports.

Monsieur DETOLLE indique qu'il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport retraçant l'activité des services délégués, à savoir la gestion des marchés aux comestibles, Saint Romain et Cristallerie, et l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles. La réunion de la

commission consultative des services publics locaux s'est tenue le 7 octobre 2013. A l'occasion de l'examen de ces rapports, quelques remarques avaient été faites sur leur caractère incomplet.

Monsieur BLANCHARD s'étonne que le rapport de Monsieur Detolle ne dise rien des difficultés rencontrées avec la société Lombard et Guérin. Ces difficultés sont pourtant récurrentes : cela fait des années que la commission consultative des services publics locaux les souligne à chaque réunion. Ces difficultés sont de différentes natures. Tout d'abord, la société Lombard et Guérin présente des comptes déficitaires (15 033 euros en 2011, 18 990 euros en 2012). Malgré des demandes répétées, il n'a pu obtenir d'élément sur le bilan global de cette société. Vient ensuite la question des charges. La facture EDF, eau, gaz, essence, passe de 21 077 euros à 13 985 euros, soit une baisse de 7 091 euros due intégralement à la baisse de la facture d'eau. Aucune explication claire n'est donnée sur ce point. En ce qui concerne les commerçants, la société Lombard et Guérin, lorsqu'elle a soumissionné pour le renouvellement de sa délégation, avait annoncé qu'elle augmenterait sensiblement le nombre de casuels sur le marché Saint Romain et sur celui de la Cristallerie. Il note d'ailleurs que le marché de la Cristallerie est en chute libre depuis 2010. Les abords de la halle du marché Saint Romain sont envahis de marchandises bas de gamme qui disqualifient le marché tout entier. Toutes ces remarques ont été faites lors de la commission, des réponses devaient être communiquées, sans succès. Il attire enfin l'attention du conseil sur l'opacité de cette délégation de service public et sur la dégradation de la prestation effectuée par la société délégataire.

Monsieur DURDUX souligne le manque d'attrait des marchés de la ville. Il souhaiterait connaître les analyses et mesures prises pour remédier à cette situation. Monsieur BARRIER lui répond que Monsieur MOREL qui a la charge du commerce et Monsieur PATRY qui est un des commerçants de ce marché, sont très sensibles à l'activité de ce marché. Il note que les commerçants se plaignent de la crise. Monsieur DETOLLE ajoute, par ailleurs, que la commission consultative des services publics locaux a noté le peu d'informations disponibles pour comparer la situation actuelle des situations du marché d'autres villes, de même qu'aux situations antérieures. Plus particulièrement, la commission a souhaité connaître la tendance des autres marchés afin d'identifier si l'évolution connue à Sèvres, à savoir la baisse des commerçants volants, est spécifique à la ville ou correspond à une tendance générale. Dès que ces renseignements seront connus, ils seront communiqués.

Il est pris acte des rapports annuels à l'unanimité.

22. Intercommunalité - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2012

Rapporteur : Monsieur BARRIER

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a pris acte des rapports.

Monsieur BARRIER indique qu'il s'agit de prendre acte des rapports d'activités des différents établissements de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, le syndicat mixte Paris-Métropole, le syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Baux d'Ile-de-France (SEDIF). Il précise que ces rapports sont accessibles par voie dématérialisée sur les sites web de chaque organisme.

Il est pris acte des rapports annuels à l'unanimité.

23. SPL Seine Ouest Aménagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société en 2012

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 7 décembre 2013 a pris acte du rapport.

Monsieur DETOLLE précise qu'il s'agit de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

Il est pris acte du rapport annuel à l'unanimité.

24. Vœu concernant l'amélioration de la desserte de la gare Sèvres-Ville d'Avray ainsi que sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Rapporteur : Monsieur DUBY

Monsieur BARRIER donne la parole à Monsieur DUBY pour présenter un vœu relatif à la Gare de Sèvres-Ville d'Avray.

Ce vœu a déjà été adopté par le conseil municipal de Ville d'Avray a pour objectif de sensibiliser le STIF, la SNCF et RFF à l'amélioration de la desserte de la gare qui dessert Saint Lazare, la mise en accessibilité de la gare pour les personnes à mobilité réduite et les investissements à programmer à la suite de l'incident de 2012.

Madame ROSSI souligne l'importance de cette doléance. Elle note que si la gare est accessible dans le sens Sèvres-Paris, ce n'est pas le cas dans l'autre sens. Elle souhaiterait vivement que les vice-présidents et le président de la communauté d'agglomération OPSO exigent la réalisation de travaux indispensables à la SNCF.

Madame CANDELIER ajoute, ensuite, que la mise en accessibilité des gares se fait à l'échelon régional. D'ailleurs, le Conseil régional a voté à l'unanimité un schéma directeur d'accessibilité qui porte sur plus de 200 gares. Les études d'avant-projet seront engagées en 2014. De même, la décision concernant la mise en service de nouveaux trains franciliens a été prise début décembre 2013 par le STIF qui annonce la décision de déployer sur la ligne L, entre Versailles rive droite et Saint Nom la Bretèche, 19 transiliens qui s'ajoutent aux 12 rames actuellement en cours de déploiement sur la ligne Paris Nanterre-Université. Par ailleurs, le 17 décembre 2013, va se réunir un comité de ligne avec la SNCF, RFF et le STIF sur les thématiques d'amélioration des dessertes. Ainsi, elle note que des choses sont déjà engagées, même s'il est bon de faire en sorte de les accélérer. En revanche, elle s'étonne que ne soient pas présentées des améliorations de la Gare Sèvres-rive-gauche. Cette gare est vétuste et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Madame ROSSI confirme la réflexion de Madame CANDELIER et souhaiterait vivement que le vœu prenne en compte également la Gare de Sèvres-rive-gauche.

Monsieur BARRIER répond que, dans la mesure où ce vœu a été réalisé en concertation avec Ville d'Avray, il est préférable de conserver le vœu en l'état pour améliorer la lisibilité. Toutefois, lors d'une prochaine séance, il sera possible de proposer un vœu concernant plus spécifiquement cette gare. Il soumet ensuite le vœu au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER.

25. SEMI-SEVRES - Autorisation donnée à Mme Mazard d'accepter les fonctions de Président Directeur Général de la société en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER rappelle que Maire est président directeur de la SEMI-Sèvres et qu'en cette qualité, il est mandataire social. Du fait de son hospitalisation, il est actuellement empêché dans l'accomplissement de son mandat. Par conséquent, il ne saurait être tenu personnellement responsable des actes de gestion réalisés durant cette période. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame Chantal MAZARD à accepter les fonctions de président directeur général en remplacement de Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET et de la désigner en qualité de représentante de la commune aux assemblées générales de la SEMI-Sèvres.

Monsieur BARRIER soumet ensuite la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. Compte rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Monsieur BARRIER

Monsieur BARRIER invite les membres du Conseil à poser des questions concernant les arrêtés s'inscrivant dans le cadre de la délégation faite au Maire par le Conseil.

Monsieur BLANDIN prend la parole concernant la décision 2013-031 du 8 octobre 2013, convention avec la société SFR pour l'occupation temporaire du domaine public du stade Wagner pour mise en place d'équipements techniques. Il souhaiterait connaître la nature de ces équipements. Il regrette d'ailleurs qu'une telle convention n'ait pas été délibérée en Conseil. Monsieur BARRIER lui répond qu'il s'agit d'une antenne de téléphone mobile.

Monsieur BLANDIN poursuit avec une remarque sur un arrêté concernant un litige contre une employée municipale dont le nom figure dans le titre. Il aurait souhaité que le titre soit anonyme. Enfin, il souhaiterait qu'il en soit de même pour l'allocation d'un appartement à une institutrice.

Madame CANDELIER confirme la position de Monsieur BLANDIN.

Monsieur BARRIER en prend note.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Examen des questions orales

Monsieur BARRIER donne la parole à Madame CANDELIER pour une question relative à l'état de santé du Maire. Elle souligne que l'accident de santé qui a touché récemment le Maire de Sèvres place l'administration de la commune dans une situation inédite. Le groupe des élus EBLV souhaite obtenir quelques explications quant aux délégations que Monsieur BARRIER peut exercer en tant que Premier Adjoint. Elle souhaite que le Conseil ainsi que les habitants de Sèvres soient éclairés sur les conséquences de l'empêchement du Maire. Elle indique, par ailleurs, que l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales prévoyait une telle situation d'empêchement en confiant de façon automatique la plénitude des fonctions de Maire au Premier Adjoint, fonction d'agent de la commune et fonction d'agent de l'Etat. Cependant, l'article L. 2122-23, deuxième alinéa, du même code

indique que les délégations confiées au Maire par le Conseil municipal reviennent au conseil municipal, sauf dispositions contraires inscrites dans la délibération de délégation. Lors d'une séance du 3 avril 2008, une délibération a confié délégation du Conseil municipal au Maire dans de nombreux domaines : marchés publics, signature de contrat d'assurance, recours à l'emprunt, etc. Cette délibération ne visait pas l'article L. 2122-17 et ne prévoyait pas de subdélégation. Madame CANDELIER aimerait savoir ce qui revient au Conseil municipal et ce qui ressort de la compétence du Premier Adjoint au Maire.

Monsieur BARRIER, en réponse, indique que les circonstances actuelles ont été prévues par la loi, à savoir l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Premier Adjoint exerce la plénitude des fonctions de maire, en cas d'incapacité du maire en exercice. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs précisé dans un arrêt du 28 février 1997 que le remplacement du maire, lorsqu'il s'avère nécessaire, s'effectue de manière automatique sans formalité ni procédure. Concernant plus spécifiquement les compétences déléguées par le Conseil municipal, les délibérations du 3 avril 2008 disposait que les compétences étaient déléguées au seul Maire. Mais le dispositif a été complété lors de la séance du 22 mai 2008, par une nouvelle délibération prévoyant précisément que le Maire pouvait subdéléguer en cas d'empêchement au Premier Adjoint la signature de tout ou partie, décisions prises dans le cadre des compétences, qui le conseil communal lui a déléguées. Par conséquent, le Maire a subdélégué au Premier Adjoint sans aucune restriction l'exercice des pouvoirs qu'il détenait du Conseil municipal en cas d'empêchement de sa part par l'arrêté du 31 mars 2009. Le Premier Adjoint exerce donc la plénitude des fonctions qui ressortissaient au Maire.

Examen d'un projet de vœu

Monsieur BARRIER présente ensuite un vœu concernant le redécoupage des cantons, qui doit être envoyé au Président du Conseil général des Hauts-de-Seine. Ce vœu donne un avis défavorable au projet de découpage qui réunit au sein d'un même canton Sèvres et une partie de Boulogne-Billancourt alors qu'il existe une continuité urbaine entre Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

Monsieur BLANDIN regrette, tout d'abord, que ce vœu n'ait pas été transmis plus tôt. Il relève ensuite que le rapport de force entre la droite et la gauche au sein du département n'est pas du tout représenté au Conseil général. Un procès en iniquité sur un projet de découpage ne semble donc pas juste. Par ailleurs, il note qu'il est étonnant que soit relevé l'absence de continuité géographique dans la mesure où l'ancienne communauté d'agglomération Val de Seine était constitué des seules villes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, à la demande de Boulogne-Billancourt et avec l'accord de Sèvres. L'absence de continuité géographique n'avait alors pas semblé poser problème. Enfin, il ne voit pas pourquoi ce projet de redécoupage est si mal vu. Il aimerait connaître les craintes réelles de la majorité quant à la réalisation de ce projet.

Madame CANDELIER partage les propos de Monsieur BLANDIN sur le fait qu'actuellement la composition du Conseil général n'est pas le reflet du poids des différentes forces politiques du département. Elle poursuit en soulignant que les écologistes considèrent qu'il y a eu une occasion ratée concernant la réforme territoriale. Elle est en faveur de la loi électorale qui met en place le principe d'une parité et qui entraîne la suppression d'un canton sur deux. Toutefois, elle regrette que le vote au scrutin proportionnel n'ait pas été mis en place à l'échelle du département. Il aurait permis, selon elle, une meilleure et plus juste représentation des différentes forces politiques existantes. Elle exprime aussi son étonnement sur la manière de faire du préfet puisqu'il n'a pas reçu le sénateur du département alors que ceci est de coutume en cas de redécoupage électoral, quelle que soit sa couleur politique. Bien que rejoignant le texte du vœu sur l'absence de raison de faire un canton regroupant Sèvres et une partie de Boulogne-Billancourt, elle ne se retrouve pas dans la proposition de canton formulé dans le vœu. Elle insiste sur le fait que les écologistes ont été très irrités sur la méthode employée.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAI, enfin, souligne que cette loi électorale représente une avancée démocratique pour la parité. Elle ajoute que, compte tenu de la composition actuelle du Conseil Général et de la faible représentation des femmes, on ne peut que se féliciter de cette avancée.

Monsieur BARRIER soumet ensuite le vœu au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 3 votes contre (M. BLANDIN, M. DURDUX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI) et 2 abstentions (M. BLANCHARD, Mme CANDELIER). Mme ROSSI ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Compte-rendu analytique approuvé, à l'unanimité, en séance du Conseil municipal du 12 février 2014.